

DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le décret n° 2020-1750 du 28 décembre 2020 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 1er août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la décision du 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1er septembre 2019,

Vu la décision du 4 mars 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter du 1er mars 2021,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2021,

Vu la décision du 23 décembre 2021 nommant Vincent PAVARD, adjoint à la directrice de l'expertise et des politiques publiques, à compter du 1^{er} janvier 2022,

DECIDE :

Article 1: Délégation permanente est donnée à Vincent PAVARD à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 25 000 € HT relevant de la direction de l'expertise et des politiques publiques ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant de la direction de l'expertise et des politiques publiques ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant de la direction de l'expertise et des politiques publiques ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».

Article 2 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Lu et accepté
L'adjoint à la directrice de l'expertise
et des politiques publiques

Vincent PAVARD

Fait à Paris, le 19/01/2022
La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat

Valérie MANCRET-TAYLOR

Décision mise en ligne sur le site anah.fr le : 26/01/2022